

Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire
du 24 mars 2005

Le Conseil de Communauté légalement convoqué le 15 mars 2005 s'est réuni le 24 mars 2005 à 18 H dans la Salle Polyvalente de Malicorne.

BIZENEUILLE	Bernard PANNINI Etienne LAZARO
LA CELLE	Gabriel BRIDONNEAU Martial GIRAUD
CHAMBLET	Jean-Paul MICHARD Alain CHANIER
COLOMBIER	Gilles BOULICOT Jean -Pierre CHANIER, excusé
COMMENTRY	Jean-Louis GABY Annie LAVILLE Luc BRZUSTOWSKI, excusé Jeanne DURAND Claude RIBOULET
DENEUILLE LES MINES	Gérard PAQUET, excusé Paul LABOISSE
DURDAT LAREQUILLE	Jean-Pierre BOUGEROLLE, excusé Marie – Ch FROELHY Michel RIVIERE
HYDS	Michel CHAMPOMIER Guy AMARY, excusé remplacé par Geneviève DURON
MALICORNE	André SAVY Jacky RIVIERE
NERIS LES BAINS	Jean Claude DE PIN Marie – Alice BARRAUX, excusée Gilles MARTIN Guy THEVENET
SAINT ANGEL	Michel GIVERNAUD Jean Marie VEYSSET
VERNEIX	Guy PASSAT, excusé remplacé par Valérie LAMARQUE Raymond LIMOGES

Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Communautaire du 28 février 2005.
Jacky RIVIERE est nommé secrétaire de séance.

1) **ADMINISTRATION GENERALE – GESTION FINANCIERE - COMPTES DE GESTION 2004 – ADOPTION :**

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité les comptes de gestion 2004 en ce qui concerne le Budget Principal de la Communauté de Communes, son Budget Annexe des Zones Industrielles, son Budget Annexe de l'Atelier Relais Alzin ainsi que son Budget Annexe des Autres opérations assujetties à la TVA et déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2004 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Les résultats de clôture de l'exercice 2004 sont égaux à ceux qui se dégagent des comptes administratifs.

2) **ADMINISTRATION GENERALE – GESTION FINANCIERE - COMPTES ADMINISTRATIFS 2004 – ADOPTION ET AFFECTATION DES RESULTATS :**

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2004 en ce qui concerne le Budget Principal de la Communauté de Communes, son Budget Annexe des Zones Industrielles, son Budget Annexe de l'Atelier Relais Alzin ainsi que son Budget Annexe des Autres opérations assujetties à la TVA et décide à l'unanimité d'affecter les résultats de Fonctionnement à la couverture des déficits d'Investissement, les reliquats étant inscrits en report de fonctionnement au compte de recettes 002. Les résultats de l'exercice 2004 seront repris au Budget Primitif 2005.

3) **BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2005 :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter le projet de budget Primitif principal pour l'exercice 2005 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 4 504 894,76 Euros, le projet de budget Primitif annexe « aménagement des zones industrielles », opérations assujetties à la T.V.A. pour l'exercice 2005 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 921 973,29 Euros, le projet de budget Primitif annexe « atelier relais Alzin », opérations assujetties à la T.V.A. pour l'exercice 2005 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 90 683,93 Euros et le projet de budget Primitif annexe « autres opérations assujetties à la TVA », opérations assujetties à la T.V.A. pour l'exercice 2005 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 593 966,11 Euros.

M. le Président présente les nouvelles actions dont notamment une étude de logements pour les personnes âgées, la mise en place d'un Conseil Social Local, un fonds pour la réindustrialisation du bassin de Montluçon-Commentry, les rencontres interculturelles- intergénérationnelles, l'édition d'un mini-guide des aides financières pour l'amélioration de l'habitat, d'une plaquette d'information sur la prévention des risques, l'organisation de la marche de la Communauté de Communes, une étude sur les besoins en équipement sportifs, socio-culturels et de loisirs, médiathèque de proximité à Chamblet, alarme structure multi-accueil.

4) **DETERMINATION DU TAUX DES TAXES ADDITIONNELLES :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de fixer à l'unanimité les taux additionnels de la manière suivante :

▪ Taux additionnel de taxe d'habitation :	0,840%
▪ Taux additionnel de taxe foncière bâti :	1,22%
▪ Taux additionnel de taxe foncière non bâti :	2,46%
▪ Taux additionnel de taxe professionnelle :	1,12%

(taux identiques à ceux votés en 2004)

5) **ADMINISTRATION GENERALE – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – FIXATION DU TAUX DE LA TAXE :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de fixer le montant de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 1029 100,00. € et de fixer les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères tels que présentés.

Il est précisé qu'à compter de 2005, il appartient aux EPCI à fiscalité propre percevant la taxe en lieu et place de syndicats mixtes de voter les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, et non plus un montant, concernant leurs communes desservies par ces syndicats, lorsqu'ils se financent avec la taxe.

6) **ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES STATUTS – AVENANT N°7 :**

Claude Riboulet souligne l'intérêt politique de clarifier l'intérêt communautaire, les modifications apportées engagent l'avenir de la Communauté de Communes.

A sa demande il est précisé que le nombre de délégués communautaires par Commune est fixé dans les statuts, il est calculé par tranche de population.

Quelques modifications ont été apportées, notamment sur l'article 5-2-1-2 où il est proposé de remplacer « gestion » par « signalisation et balisage ». M. le Président précise que les chemins de randonnées concernés sont ceux qui sont définis dans le schéma de circuits communautaires.

L'article 5-2-3-1 a également fait l'objet de discussions et de modifications afin de rendre le critère d'intérêt communautaire plus cohérent vis-à-vis des équipements culturels, sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire. L'article est modifié comme suit : sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements dont le rayonnement s'étend au moins sur le quart des communes membres de la communauté et ouverts à l'ensemble des usagers de la Communauté de Communes.

Il est précisé qu'il s'agit d'équipements nouveaux et non d'extension.

Claude Riboulet fait part de son avis favorable pour la mise en réseau des équipements culturels qui constituerait un point fort pour la Communauté de Communes, mais se dit défavorable à des équipements sportifs et des écoles pré-élémentaires et élémentaires intercommunaux (risques par rapport à la carte scolaire).

Il est précisé que le bloc de compétences ne peut pas être séparé et que l'investissement est indissociable du fonctionnement.

Claude Riboulet fait également remarquer que la Communauté de Communes pourra difficilement s'engager sur le fonctionnement de ces équipements si sa fiscalité n'évolue pas, l'investissement risque d'être bloqué.

A l'article 5-3-1-4, il est demandé de préciser qu'il s'agit d' « étude concernant la politique jeunesse communautaire en général ».

Le Conseil Communautaire adopte à la majorité (oppositions : 5 ; abstentions : 7) le projet d'avenant n°7 aux statuts de la Communauté de Communes compte tenu des modifications apportées.

7) **ACTION SOCIALE – STRUCTURE MULTI-ACCUEIL, RAM – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :**

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de manière générale l'ensemble des modifications apportées au règlement intérieur du centre multi accueil.

QUESTIONS DIVERSES :

- ❖ Monsieur le Président est autorisé à engager les négociations pour la vente d'un terrain sur la zone de la Croix de Fragne en vue de l'installation d'une activité de vente de matériel agricole ;
- ❖ Monsieur le Président fait part à l'Assemblée de la signature des marchés relatifs à l'Hôtel d'entreprises qui aura lieu le 29 mars 2005 et donne des indications sur les loyers ;
- ❖ Lancement de la consultation pour l'étude d'aménagement du Campus de la Brande suite au contournement de Commentry.
- ❖ Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 9 mai 2005 ;
- ❖ Les chemins de randonnées seront étudiés et validés par le Conseil Général durant la semaine du 23 au 27 mai 2005 ;
- ❖ M. le Président fait un point sur l'aire d'accueil des gens du voyage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 10.